

au besoin, je n'hésiterai pas à demander à la Chambre un crédit supplémentaire.

La résolution est adoptée et subit sa deuxième épreuve.

VOIES ET MOYENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Puisque la Chambre a bien voulu accepter sans débat l'item en discussion, il est convenable de lui faire subir sans retard ses différentes phases.

Je propose donc que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour mettre à l'étude la résolution que voici :

Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour le service de l'année expirant le 30 juin 1897, la somme de \$26,000 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La motion est adoptée.

La résolution est étudiée en comité, rapportée, puis subit sa deuxième épreuve.

BILL DE SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le bill (n° 111) accordant à Sa Majesté la somme de \$26,000 requise pour faire face à certaines dépenses du contingent militaire qui doit être envoyé en Angleterre pour le jubilé de Sa Majesté en juin 1897.

La motion est adoptée et le bill subit sa première et deuxième lecture.

SUBSIDES—CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DITE : "AMERICAN BANK NOTE PRINTING COMPANY."

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, je désire signaler à l'attention des députés qui m'écoutent certaines circonstances relatives à l'entreprise accordée par le gouvernement à la compagnie qui se charge d'imprimer les billets de banque, les timbres du revenu de l'intérieur, les cartes postales, les timbres-poste, etc. Il y a certaines circonstances de cette transaction qui méritent d'être signalées à l'attention de la Chambre, et je vais m'efforcer de faire à cet égard un exposé de faits aussi bref et aussi lucide que possible. C'est, à mon avis, une bien légitime ambition de la part d'une nation, de fabriquer elle-même sa propre monnaie, autant que la chose se peut faire, et quand il s'agit d'atteindre ce but aussi louable que légitime, il ne faut pas faire entrer en ligne de compte, dans une trop large mesure, la question du bon marché, qui est relativement, après tout, qu'une question accessoire ou accidentelle.

C'est d'après ce principe que le gouvernement canadien s'est guidé, dès le début même de la Confédération, lorsque, invoquant le pouvoir que lui accordait la constitution, il entreprit de fabriquer dans le pays même, suivant en cela une vieille tradition, la monnaie de papier, les timbres et autres articles semblables usités dans l'administration.

Dès 1866, le gouvernement avait confié cette entreprise à une seule compagnie, et lorsqu'en 1868, le gouvernement fédéral se fut chargé de ce service, l'entreprise fut poursuivie sans interruption, d'après le même système et sous la même administration, sauf certains changements effectués graduellement, tenant, cela va sans dire, à l'évolution opérée dans la situation d'une période quinquennale à l'autre, car l'entreprise a généralement été donnée pour une période de cinq années.

Les billets de banque—pour ne pas parler des autres articles qui sont fabriqués dans le même établissement, et par la même personne—ces billets, dis-je, furent d'abord fabriqués à Montréal et sous la surveillance aussi stricte que possible du ministre des Finances, à qui incombait toute la responsabilité de ce service. Mais dès le début on comprit que l'établissement chargé de la préparation de ces billets de banque devait se trouver à proximité de l'autorité à qui est confiée la surveillance de ce travail, de sorte que cette entreprise et les travaux qu'elle nécessite, qui continuèrent depuis 1868 à s'exécuter dans la ville de Montréal, devinrent graduellement l'objet d'une surveillance de plus en plus étroite de la part du ministre des Finances, et si bien qu'en 1881, époque de renouvellement du contrat, il y fut inséré une clause facultative qui permettait au ministre des Finances de forcer les entrepreneurs à exécuter leurs travaux dans la ville d'Ottawa. Cette clause facultative, toutefois, ne fut pas mise à exécution ; mais le principe de l'option fut consacré par le contrat. C'est à cette même époque, en 1881, que le gouvernement prit des mesures pour abaisser le coût de la fabrication des billets de banque et des autres articles usités dans l'administration fédérale, non pas tant en diminuant les taux alors en vigueur qu'en augmentant le tirage des billets imprimés sur chaque planche, ce qui, naturellement, eut pour effet d'abaisser le coût du produit.

Le nombre des billets imprimés dont le tirage, d'après le contrat de 1881, était de 25,000 et 15,000 respectivement, fut porté à 30,000 pour la première planche et à 25,000 pour la planche retouchée, soit une totalité de 55,000 billets imprimés. Ce contrat expira en 1886, et il en fut passé un autre. D'après ce nouveau contrat, il s'effectua dans les taux d'impression, une réduction très considérable, atteignant, en bloc, le chiffre de 15 pour 100 dans le prix des billets de banque et des timbres du revenu de l'intérieur, et le chiffre de 30 pour 100 dans le prix de l'impression des timbres-poste et autres articles postaux. Ce fut la même année (1886) que l'adoption fut exercée, et que l'on obligea l'entrepreneur à se procurer dans la ville même d'Ottawa un établissement convenable pour ces travaux qui, à l'avenir, dûrent s'exécuter à proximité du ministre chargé du soin de leur surveillance. En 1892, s'ouvrit la période d'un renouvellement de contrat. Le ministre demanda des soumissions, fit une étude approfondie de la question, et il en résulta que l'entreprise fut adjugée à la compagnie dite : "The British American Bank Note Company," le même établissement qui avait obtenu l'entreprise de ces travaux pendant toute l'époque dont j'ai parlé. En 1892 également, il s'effectua une importante réduction dans les taux payés pour ces travaux, et pour bien élucider ma thèse au sujet de l'abaissement graduellement effectué dans les prix, suivant que les circonstances le permettaient, je citerai, en m'appuyant sur un